

Acte mis en ligne le : 18/03/2024



Accusé de réception en préfecture
044-214401093-20240318-2024SRC14-AR
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

ABROGATION D'UNE INTERDICTION D'ACCÈS
75, rue Joseph Blanchart
À Nantes

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté 2024SRC09 du 26 février 2024 pris suite à l'endommagement de la toiture de la maison située au 75, rue Joseph Blanchart à Nantes consécutive à la chute d'un arbre provenant du parc de l'école Joseph Blanchart et tombé sur cette maison;

Considérant la facture de mise en sécurité de la toiture de l'entreprise BMP Couverture M. Beaumann du 08 mars 2024,

Considérant en conséquence qu'il n'y a plus de risques pour la sécurité des occupants de cette habitation,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRÊTE :

Article 1 - L'arrêté 2024SRC09 du 26 février 2024 interdisant l'accès à la maison située 75, rue Joseph Blanchart à Nantes **est abrogé.**

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le **18 MARS 2024**

P. BOLO,

L'Adjoint délégué
Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le **18 MARS 2024**

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par mail à dpd@nantesmetropole.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Direction risques et protection des populations - Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

2024SRC14